

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2024-156

**MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
REHABILITATION DU PONT SUR LA TREZEE AU LIEU-DIT SAINT AUBIN**

Emmanuel RAT, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits budgétaires,

DÉCIDE d'attribuer d'affermir la phase optionnelle du marché de maîtrise d'œuvre au CABINET D'ETUDES MARC MERLIN (45400 SEMOY)

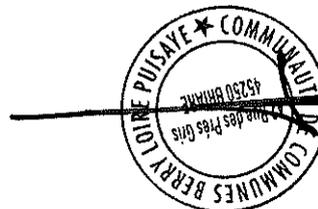
- Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du pont sur la Trézée au lieu-dit Saint Aubin à OUZOUEUR SUR TREZEE
- Localisation : au lieu-dit Saint Aubin à Ouzouer sur Trézée
- Décomposition de la phase optionnelle : maîtrise d'œuvre avec éléments de mission AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR
- Enveloppe prévisionnelle des travaux : 150 000 € HT
- Forfait de rémunération : 17 850.00€ HT
- Modalités de règlement : au terme de chaque phase et élément de la mission optionnelle

Pour extrait certifié conforme,

Le 1^{er} juillet 2024

Le Président, Emmanuel RAT

Pour le Président empêché,



Pierre-François BOUGUET